

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 75

**TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION DE CHAUSSÉE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENTREPRISE VRTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°2 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre et son modificatif,
VU la demande datée du **20 février 2020** de la société VACOTRA SA sise avenue A.L. Breguet – ZAC Gavarry – 83260 LA CRAU (vacotra-sa@wanadoo.fr) pour l'entreprise VRTP – sise : Z.I. LES FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : vrtp.sud@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de chaussée du 39 Ter au 41 Bis rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

DU LUNDI 09 MARS 2020 AU VENDREDI 13 MARS 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et l'entreprise sera tenue d'aviser les riverains des restrictions de circulation 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

